Elio Di Rupo
Président

Madame Muriel Targnion
Bourgmestre
Administration communale
Place du Marché 55
4800 Verviers

Bruxelles, le 20 août 2018
N/Réf : EDR/JB/RT/Targnion

Madame la Bourgmestre,
Chère Madame Targnion,

Comme l'article 4122-5 du CDLD en donne la possibilité, le PS sollicite que, en votre qualité de Bourgmestre, vous lui transmettiez deux exemplaires de la liste des électeurs de votre commune en vue des élections provinciales du 14 octobre 2018.

Conformément à la législation applicable, le PS s'engage à présenter lors des élections du 14 octobre 2018 des listes de candidats dans la circonscription dont votre commune fait partie.

Le PS s'engage en outre à ne pas communiquer ces copies de liste à des tiers et à ne les utiliser qu'à des fins électorales.

Enfin, le PS déclare avoir pris connaissance des interdictions édictées par la loi et s'engage à s'y conformer, quelle que soit la forme sous laquelle les exemplaires ou copies de la liste des électeurs sont délivrés.

Nous souhaiterions pouvoir disposer de ces exemplaires sur support électronique standardisé (fichier Excel ou tableur équivalent), comme le permet la loi. Ceux-ci peuvent être envoyés **à l'attention de Jacques Braggaar, Secrétaire Général du PS**, par courriel ([redacted]) ou par voie postale ([redacted]).

En vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame la Bourgmestre, Chère Madame Targnion, l'expression de ma considération distinguée.

Elio DI RUPO
Président du PS

[redacted]

pouvoirs locaux
SPW

2018

DEMANDE DE DELIVRANCE

Exemplaires ou copies du registre des électeurs à un parti

Province – district électoral :

LIEGE – District VERVIERS

Canton électoral – commune :

VERVIERS

Madame la Bourgmestre,

PASCAL

1 809070 026007

Nous soussignés , M. **Laszlo SCHONBRODT et Andrea COTRENA COTRENA**
électeurs dans la commune ou du district, et mandatés par le parti **PTB**
nous engageons à présenter une liste de candidats pour les élections communales et provinciales du 14 octobre 2018 dans la circonscription électorale de **VERVIERS**
et à respecter les principes démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide, ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution.

Nous demandons par conséquent la délivrance de deux copies ou exemplaires du registre des électeurs communaux et provinciaux de votre commune.

Nous souhaitons obtenir les copies ou exemplaires **sur support informatique** et nous déclarons autoriser **Monsieur Luc JORIS** [redacted]
à recevoir ces copies en notre nom.

Nous reconnaissons avoir pris connaissance des interdictions prévues par le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation reproduites au verso du présent document, et nous nous engageons à nous y conformer.

Fait à **VERVIERS** , le 04 septembre 2018

Signatures, [redacted]

Référence | COM-PROV/PL/Dél-registre-parti

Wallonie
pouvoirs locaux
SPW

2018
ÉLECTIONS

DEMANDE DE DELIVRANCE

Exemplaires ou copies du registre des électeurs à un candidat

we transfert
5/9/18 LB

Province – district électoral :
Liège

Canton électoral – commune :
Verviers

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Je soussigné(e), M. /Mme Didier Bastien,
candidat(e) à l'élection communale et/ou provinciale dans la circonscription de Verviers
demande la délivrance de 1 copie(s) ou exemplaire(s) du registre des électeurs communaux et/ou provinciaux de votre commune.

Je m'engage à respecter les principes démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national socialiste pendant la Seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide, ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution.

Je souhaite obtenir ces copies ou exemplaires sur support papier / informatique.

Je reconnais avoir pris connaissance des interdictions prévues par le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation reproduites au verso du présent document, et je m'engage à m'y conformer.

Fait à Verviers, **le** 3/9/18

Signature,

Extraits du Code de la démocratie et de la décentralisation

Article L4122-5. § 1er. Dès que le registre visé à l'article précédent est établi, le collège communal, ou le fonctionnaire communal désigné par lui, est tenu d'en délivrer des exemplaires ou copies aux personnes mandatées, par un parti politique qui s'engage par écrit et dans un document commun à présenter une liste de candidats aux élections dans la commune et à respecter les principes démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national socialiste pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide, ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution.

Les demandes doivent être effectuées par lettre recommandée adressée au bourgmestre.

Les exemplaires sont délivrés sur support papier et sur support informatique exploitable dont le format est arrêté par le gouvernement.

§ 3. Toute personne figurant comme candidat sur un acte de présentation déposé en vue de l'élection peut obtenir, contre paiement du prix coûtant, des exemplaires ou copies du registre des électeurs, sur support papier et sur le support informatique visé au § 1er, pour autant qu'elle en ait fait la demande par lettre recommandée au Bourgmestre et qu'elle s'engage à respecter les principes démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide, ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution.

Le collège communal vérifie, au moment de la délivrance, que l'intéressé est présenté comme candidat à l'élection.

Si le demandeur est ultérieurement rayé de la liste des candidats, il ne peut plus faire usage du registre des électeurs, sous peine des sanctions pénales édictées à l'article L4122-34 du présent Code.

§ 6. Le collège communal ne peut délivrer des exemplaires ou copies du registre des électeurs à d'autres personnes que celles qui en ont fait la demande conformément aux §§ 1, 3 et 4 sous peine des sanctions prévues à l'article L4122-34. Les personnes qui ont reçu ces exemplaires ou copies ne peuvent à leur tour les communiquer à des tiers.

Les exemplaires ou copies du registre des électeurs délivrés en application du présent article ne peuvent être utilisés qu'à des fins électorales, y compris en dehors de la période se situant entre la date de délivrance du registre et la date de l'élection, sous peine des sanctions pénales édictées à l'article L4122-34 du présent Code.

Les exemplaires ou copies du registre des électeurs délivrés en application du présent article ne peuvent faire mention de leur numéro d'identification au Registre national des personnes physiques.

Article L4122-34. § 1er. Est puni d'un emprisonnement de trois mois à cinq ans et d'une amende de cinquante à cinq cents euros ou d'une de ces peines seulement, celui qui en qualité d'auteur, de coauteur ou de complice aura, en violation de l'article L4122-5, § 6, soit délivré des exemplaires ou copies du registre des électeurs à des personnes non habilitées à les recevoir, soit communiqué ces

exemplaires à des tiers après les avoir régulièrement reçus, soit fait usage des données du registre des électeurs à des fins autres qu'électorales.

§ 2. Les peines encourues par les complices des infractions visées au § 1er n'excéderont pas les deux tiers de celles qui leur seraient appliquées s'ils étaient l'auteur de ces infractions.

Wallonie pouvoirs locaux SPW

2018 ÉLECTIONS

AR 24/08

OK

DEMANDE DE DELIVRANCE

Exemplaires ou copies du registre des électeurs à un parti

R

Wetranfer 5/9/18

PASCAE

1 808230 088008

Province – district électoral :

Verviers

Canton électoral – commune :

.....

Madame la Bougmestre de la Ville de VERVIERS,

Nous soussignés, Madame Marie Monville et Monsieur Pierre Erler électeurs du district, et mandatés par le parti Centre Démocrate Humaniste nous engageons à présenter une liste de candidats pour les élections provinciales du 14 octobre 2018 dans la circonscription électorale de Verviers et à respecter les principes démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide, ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution.

Nous demandons par conséquent la délivrance d'une copie ou exemplaire du registre des électeurs provinciaux de votre commune.

Nous souhaitons obtenir les copies ou exemplaires sur support informatique et nous déclarons autoriser Madame Marie Monville [redacted] à recevoir ces copies en notre nom.

Nous reconnaissons avoir pris connaissance des interdictions prévues par le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation reproduites au verso du présent document, et nous nous engageons à nous y conformer.

Fait à Verviers, le vendredi 10 août 2018

Signature,

M. Monville

P. Erler

Référence | COM-PROV/PL/Dél-registre-parti

Wallonie
pouvoirs locaux
SPW

PASCAE

1808030039002

2018

AR 04/8
OK

DEMANDE DE DELIVRANCE

-

Exemplaires ou copies du registre des électeurs à un candidat

we transfer
5/9/18
UR

Province – district électoral :

LIEGE - VERVIERS

Canton électoral – commune :

VERVIERS - Verviers

Madame la Bourgmestre,

Je soussigné, M. Daniel BACQUELAINE, président de la Fédération provinciale du MR de Liège domicilié « [redacted] et mandaté par le parti MR, demande la délivrance de 2 copies du registre des électeurs provinciaux de votre commune.

Je m'engage à respecter les principes démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national socialiste pendant la Seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide, ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution.

Je souhaite obtenir une copie sur support informatique et une copie par mail ([redacted])

Je déclare autoriser Mmes Christelle TELLINGS ou Christine GOUCHE à recevoir ces copies en mon nom.

Je reconnais avoir pris connaissance des interdictions prévues par le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation reproduites au verso du présent document, et je m'engage à m'y conformer.

Fait à Liège, le 1er août 2018

Signature,

Daniel BACQUELAINE

Référence /COM-PROV/Dél-registre-cand

+ KTJ

AR 24/8
OK

Administration communale

Madame Muriel KNUBBEN

Directrice générale

Place du Marché 55,

4800 VERVIERS

Objet : registre des électeurs communaux

Madame la Directrice générale,

Ainsi que le prévoit le CDLD , je sollicite en qualité de candidat , par la présente , l'obtention d'un exemplaire du registre des électeurs tel qu'arrêté en date du 1 er août 2018 en vue du prochain scrutin communal du 14 octobre.

gratuit

Je souhaite obtenir celui-ci sous format 'papier' ainsi que sous format électronique.

En vous remerciant d'avance , pour vos bons soins, je vous prie d'agréer mes meilleures salutations.

Freddy BREUWER

[redacted]

AK 24/08
OK

DéFI

Bruxelles, le 6 août 2018

PASCAE 1808070047005

A l'attention du Collège communal
Commune de Verviers
55, place du Marché
4800 Verviers
Par recommandé

Madame la Bourgmestre,

Conformément à l'article L 4122-5 §2 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, je sollicite, en ma qualité de président du parti DéFI, et à des fins uniquement électorales, l'obtention à titre gratuit de deux exemplaires de la liste des électeurs de votre commune, l'une sur support papier et l'autre sur support informatique.

Je confirme qu'une liste DéFI sera présentée aux suffrages des électeurs de votre commune lors des élections communales du 14 octobre prochain.

Le parti DéFI s'engage à respecter les principes démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par la régime national-socialiste pendant la Seconde Guerre mondiale ou toute autre forme de génocide, ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution.

En vous remerciant des bonnes suites que vous réserverez à la présente requête, je vous prie d'agréer, Madame la Bourgmestre, l'expression de ma considération distinguée.

Olivier Maingain,
Député

Wallonie
pouvoirs locaux
SPW

2018

DEMANDE DE DELIVRANCE

-

Exemplaires ou copies du registre des électeurs à un candidat

Wetransfer
5/9/18

Province – district électoral :
LIEGE

Canton électoral – commune :
VERVIERS

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Je soussigné(e), M. /Mme Marc ELSEN,
candidat(e) à l'élection communale ~~et/ou provinciale~~ dans la circonscription de VERVIERS
demande la délivrance de 1 copie(s) ou exemplaire(s) du registre des électeurs communaux ~~et/ou provinciaux~~ de votre commune.

Je m'engage à respecter les principes démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national socialiste pendant la Seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide, ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution.

Je souhaite obtenir ces copies ou exemplaires sur support ~~papier~~ / informatique. + papier

Je reconnais avoir pris connaissance des interdictions prévues par le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation reproduites au verso du présent document, et je m'engage à m'y conformer.

Fait à Verviers, le 29/08/2018

Signature,

Reçu ce 10/09/18

Référence | COM-PROV/PL/Dél-registre-cand

Extraits du Code de la démocratie et de la décentralisation

Article L4122-5. § 1er. Dès que le registre visé à l'article précédent est établi, le collège communal, ou le fonctionnaire communal désigné par lui, est tenu d'en délivrer des exemplaires ou copies aux personnes mandatées, par un parti politique qui s'engage par écrit et dans un document commun à présenter une liste de candidats aux élections dans la commune et à respecter les principes démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national socialiste pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide, ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution.

Les demandes doivent être effectuées par lettre recommandée adressée au bourgmestre.

Les exemplaires sont délivrés sur support papier et sur support informatique exploitable dont le format est arrêté par le gouvernement.

§ 3. Toute personne figurant comme candidat sur un acte de présentation déposé en vue de l'élection peut obtenir, contre paiement du prix coûtant, des exemplaires ou copies du registre des électeurs, sur support papier et sur le support informatique visé au § 1er, pour autant qu'elle en ait fait la demande par lettre recommandée au Bourgmestre et qu'elle s'engage à respecter les principes démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide, ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution.

Le collège communal vérifie, au moment de la délivrance, que l'intéressé est présenté comme candidat à l'élection.

Si le demandeur est ultérieurement rayé de la liste des candidats, il ne peut plus faire usage du registre des électeurs, sous peine des sanctions pénales édictées à l'article L4122-34 du présent Code.

§ 6. Le collège communal ne peut délivrer des exemplaires ou copies du registre des électeurs à d'autres personnes que celles qui en ont fait la demande conformément aux §§ 1, 3 et 4 sous peine des sanctions prévues à l'article L4122-34. Les personnes qui ont reçu ces exemplaires ou copies ne peuvent à leur tour les communiquer à des tiers.

Les exemplaires ou copies du registre des électeurs délivrés en application du présent article ne peuvent être utilisés qu'à des fins électorales, y compris en dehors de la période se situant entre la date de délivrance du registre et la date de l'élection, sous peine des sanctions pénales édictées à l'article L4122-34 du présent Code.

Les exemplaires ou copies du registre des électeurs délivrés en application du présent article ne peuvent faire mention de leur numéro d'identification au Registre national des personnes physiques.

Article L4122-34. § 1er. Est puni d'un emprisonnement de trois mois à cinq ans et d'une amende de cinquante à cinq cents euros ou d'une de ces peines seulement, celui qui en qualité d'auteur, de coauteur ou de complice aura, en violation de l'article L4122-5, § 6, soit délivré des exemplaires ou copies du registre des électeurs à des personnes non habilitées à les recevoir, soit communiqué ces

exemplaires à des tiers après les avoir régulièrement reçus, soit fait usage des données du registre des électeurs à des fins autres qu'électorales.

§ 2. Les peines encourues par les complices des infractions visées au § 1er n'excéderont pas les deux tiers de celles qui leur seraient appliquées s'ils étaient l'auteur de ces infractions.

RION Lionel

De: WeTransfer <noreply@wetransfer.com>
Envoyé: mercredi 5 septembre 2018 09:57
À: RION Lionel
Objet: Vos fichiers ont bien été envoyés à [redacted] et 2 autres personnes

Fichiers envoyés à
[redacted]
et 2 autres

1 fichier, 11 Mo en tout • Seront supprimés le 12 septembre 2018

Merci d'utiliser WeTransfer. Nous vous enverrons un e-mail de confirmation dès que vos fichiers seront téléchargés.

Destinataires

[redacted]

Lien du téléchargement

https://we.tl/t-Ia0gTZLB9T

1 fichier

REPCVVS.exe

RION Lionel

De: WeTransfer <noreply@wetransfer.com>
Envoyé: mercredi 5 septembre 2018 09:45
À: RION Lionel
Objet: Vos fichiers ont bien été envoyés à [redacted] et 2 autres personnes

Fichiers envoyés à [redacted] et 2 autres

1 fichier, 11 Mo en tout · Seront supprimés le 12 septembre 2018

Merci d'utiliser WeTransfer. Nous vous enverrons un e-mail de confirmation dès que vos fichiers seront téléchargés.

Destinataires

[redacted]

Lien du téléchargement

https://we.tl/t-VnCPMyacrQ

1 fichier

REPCVVS.exe

AL 24/08
OK

ecolo

AR 4/8/18

COMMUNE DE VERVIERS

Madame ou Monsieur le Bourgmestre
Place du Marché, 55
4800 Verviers

Notre référence : PAL/2577

Namur, le 20 août 2018

Madame, Monsieur le Bourgmestre,

Le parti ÉCOLO présentera, dans votre circonscription électorale, une liste de candidats à la Commune ainsi qu'à la Province lors des prochaines élections du 14 octobre 2018.

En vertu de l'article L4122-5 du CDLD, pouvez-vous remettre gratuitement **deux exemplaires du registre des électeurs communaux** de votre Commune, l'un sur support papier, l'autre sur support électronique à M./Mme. Jean-Sébastien Mahu, domicilié·e Rue de Jehanster 82 - 4800 Verviers, qui agit au nom du parti ÉCOLO, ou, le cas échéant, à la personne que celui-ci/celle-ci mandaterait pour ce faire ?

Pouvez-vous également envoyer gratuitement **deux exemplaires du registre des électeurs provinciaux** de votre Commune, l'un sur support papier, l'autre sur support électronique à [redacted] qui agit au nom du parti ÉCOLO pour la liste provinciale, ou, si celui-ci/celle-ci le demande, les remettre à la personne que celui-ci/celle-ci mandaterait pour ce faire ?

Le parti ÉCOLO, s'engage à respecter, au cours des élections et en cours de législature, les principes démocratiques d'un État de droit ainsi que les droits et libertés inscrits dans la Constitution, ou énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie, et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national socialiste pendant la Seconde guerre mondiale ou tout autre forme de génocide.
Il s'engage également à se conformer aux interdictions édictées par la loi pour la délivrance des listes électorales quelle que soit la forme sous laquelle les exemplaires ou copies de la liste des électeurs sont délivrés.

Nous profitons de la présente, pour vous demander de communiquer à la même personne **la liste et l'emplacement des panneaux destinés à l'affichage électoral** qui sont ou seront placés sur le territoire de votre Commune au cas où cela n'aurait pas déjà été fait..

En vous remerciant des suites que vous voudrez bien réserver à la présente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Bourgmestre, nos salutations respectueuses.

Patrick Dupriez et Zakia Khattabi
Co-Présidents

Khattabi

[redacted]

Wallonie pouvoirs locaux SPW

2018 ÉLECTIONS

DEMANDE DE DÉLIVRANCE

Exemplaires ou copies du registre des électeurs à un parti

Province – district électoral :

.....

Canton électoral – commune :

.....

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Nous soussignés, ~~M.~~ /Mme Marie-Christine Pironnet
électeurs dans la commune où du district, et mandatés par le parti Mouvement Réformateur (MR
nous engageons à présenter une liste de candidats pour les élections communales et/ou provinciales du 14 octobre 2018 dans la circonscription électorale de Verviers
et à respecter les principes démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide, ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution.

Nous demandons par conséquent la délivrance de 10 copie(s) ou exemplaire(s) du registre des électeurs communaux et/ou provinciaux de votre commune.

Nous souhaitons obtenir les copies ou exemplaires sur support papier / informatique et nous déclarons autoriser M. /Mme Monsieur ~~Maxime Degey~~ Alfred Breuver
à recevoir ces copies en notre nom.

Nous reconnaissons avoir pris connaissance des interdictions prévues par le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation reproduites au verso du présent document, et nous nous engageons à nous y conformer.

Fait à Verviers,
le 30 août 2018

Signature,

Référence | COM-PROV/PL/Dél-registre-parti

§ 2. Les peines encourues par les complices des infractions visées au § 1er n'excéderont pas les deux tiers de celles qui leur seraient appliquées s'ils étaient l'auteur de ces infractions.

Wallonie
pouvoirs locaux
SPW

2018
ÉLECTIONS

DEMANDE DE DÉLIVRANCE

-

Exemplaires ou copies du registre des électeurs à un candidat

Province – district électoral :

.....

Canton électoral – commune :

.....

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Je soussigné(e), M. /~~Mme~~..... BREUWER ..... AUTRES .....,
candidat(e) à l'élection communale ~~et/ou provinciale dans la circonscription de~~.....
.....demande la délivrance de..1..copie(s) ou exemplaire(s) du registre des électeurs communaux ~~et/ou provinciaux de votre commune.~~

Je m'engage à respecter les principes démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national socialiste pendant la Seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide, ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution.

Je souhaite obtenir ces copies ou exemplaires sur support papier / informatique.

Je reconnais avoir pris connaissance des interdictions prévues par le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation reproduites au verso du présent document, et je m'engage à m'y conformer.

Fait à..... Verviers .....,
le..... 4 ..... Septembre ..... 2018 .....

Signature

F BREUWER

Référence | COM-PROV/PL/Dél-registre-cand

exemplaires à des tiers après les avoir régulièrement reçus, soit fait usage des données du registre des électeurs à des fins autres qu'électorales.

§ 2. Les peines encourues par les complices des infractions visées au § 1er n'excéderont pas les deux tiers de celles qui leur seraient appliquées s'ils étaient l'auteur de ces infractions.

Wallonie pouvoirs locaux SPW

2018 ÉLECTIONS

DEMANDE DE DÉLIVRANCE

-

Exemplaires ou copies du registre des électeurs à un parti

Province – district électoral :

.....

Canton électoral – commune :

.....

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Nous soussignés, M. /Mme.....Marie-Christine Pirionnet.....
électeurs dans la commune ou du district, et mandatés par le parti..Mouvement reformateur (MR)
nous engageons à présenter une liste de candidats pour les élections communales et/ou provinciales du 14 octobre 2018 dans la circonscription électorale de....Verviers...
et à respecter les principes démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide, ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution.

Nous demandons par conséquent la délivrance de....10.....copie(s) ou exemplaire(s) du registre des électeurs communaux et/ou provinciaux de votre commune.

Nous souhaitons obtenir les copies ou exemplaires sur support papier / informatique et nous déclarons autoriser M. /Mme....Monsieur.....~~Maxime~~ ~~Dewey~~ Alfred Breuer
à recevoir ces copies en notre nom.

Nous reconnaissons avoir pris connaissance des interdictions prévues par le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation reproduites au verso du présent document, et nous nous engageons à nous y conformer.

Fait à....Verviers.....,
le.....30 août 2018.....

Signature,

Référence | COM-PROV/PL/Dél-registre-parti

§ 2. Les peines encourues par les complices des infractions visées au § 1er n'excéderont pas les deux tiers de celles qui leur seraient appliquées s'ils étaient l'auteur de ces infractions.

Wallonie pouvoirs locaux SPW

2018 ÉLECTIONS

AK 04/08

OK

DEMANDE DE DELIVRANCE

Exemplaires ou copies du registre des électeurs à un parti

R

PASCAE

1 808210 004004

Province – district électoral :

Liege

Canton électoral – commune :

Verviers

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Nous soussignés, M. /~~Mme~~ Bruno Berrendorf
électeurs dans la commune ou du district, et mandatés par le parti « PARTI POPULAIRE » nous engageons à présenter une liste de candidats pour les élections communales et/ou provinciales du 14 octobre 2018 dans la circonscription électorale de Verviers
et à respecter les principes démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide, ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution.

Nous demandons par conséquent la délivrance de 2 copie(s) ou exemplaire(s) du registre des électeurs communaux et/ou provinciaux de votre commune.

Guiche

Nous souhaitons obtenir les copies ou exemplaires sur support papier (1)/informatique (1)
et nous déclarons autoriser M. /~~Mme~~ Berrendorf Bruno
(Tél. [redacted] Email [redacted]
à recevoir ces copies en notre nom.

Nous reconnaissons avoir pris connaissance des interdictions prévues par le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation reproduites au verso du présent document, et nous nous engageons à nous y conformer.

Fait à 4 Rue Henry, le 20 Août 2018

Signature,

Référence | COM-PROV/PL/Dél-registre-parti

PARTI POPULAIRE

[redacted]

R

PASCAE

1 808030 037008

Madame la Bourgmestre de et à Verviers
Place du Marché, 55
4800 Verviers

LETTRE RECOMMANDÉE

Bruxelles, le 02/08/2018

Concerne : **Liste des électeurs**

Madame la Bourgmestre,

Le Parti Populaire déposera une liste en vue des élections communales dans votre commune.

Nous souhaiterions obtenir deux exemplaires de la liste des électeurs sur support informatique.

Nous nous engageons à respecter, au cours des élections et durant le mandat éventuel, les principes démocratiques d'un État de droit ainsi que les droits et libertés inscrits dans la Constitution, dans la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 et dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966.

Nous nous engageons à ne plus utiliser la susdite liste après le 13 octobre 2018.

Veuillez croire, Madame la Bourgmestre, en l'assurance de notre plus haute considération.

Pour le Parti Populaire :

Willem Toutenhoofd
Administrateur

Wallonie pouvoirs locaux SPW

2018 ÉLECTIONS

10420

DEMANDE DE DELIVRANCE

Exemplaires ou copies du registre des électeurs à un parti

R _____ 1 809040 037002 _____ IG → PASCAE

RECOMMANDE

Province – district électoral :

LIEGE - VERVIERS

Canton électoral – commune :

VERVIERS - VERVIERS

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Nous soussignés, M. ~~/Mme~~ CHEFNEUX JEAN-FRANÇOIS et STEGEN ISABELLE électeurs dans la commune ou du district, et mandatés par le parti NOUVEAU V., nous engageons à présenter une liste de candidats pour les élections communales ~~et/ou provinciales~~ du 14 octobre 2018 dans la circonscription électorale de VERVIERS et à respecter les principes démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide, ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution.

Nous demandons par conséquent la délivrance de 2 copie(s) ou exemplaire(s) du registre des électeurs communaux ~~et/ou provinciaux~~ de votre commune.

Nous souhaitons obtenir les copies ou exemplaires sur support papier / informatique et nous déclarons autoriser M. ~~/Mme~~ FALZONE GAETAN à recevoir ces copies en notre nom.

Nous reconnaissons avoir pris connaissance des interdictions prévues par le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation reproduites au verso du présent document, et nous nous engageons à nous y conformer.

Fait à VERVIERS, le 30/08/2018

Signature,

CHEFNEUX Jean-François

STEGEN Isabelle

Référence | COM-PROV/PL/Dél-registre-parti

Extraits du Code de la démocratie et de la décentralisation

Article L4122-5. §1er. Dès que le registre visé à l'article précédent est établi, le collège communal, ou le fonctionnaire communal désigné par lui, est tenu d'en délivrer des exemplaires ou copies aux personnes mandatées, par un parti politique qui s'engage par écrit et dans un document commun à présenter une liste de candidats aux élections dans la commune et à respecter les principes démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide, ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution.

Les demandes doivent être effectuées par lettre recommandée adressée au bourgmestre.

Les exemplaires sont délivrés sur support papier et sur support informatique exploitable dont le format est arrêté par le gouvernement.

§ 2. Chaque parti politique visé au § 1 peut obtenir deux exemplaires ou copies de ce registre à titre gratuit, sur support papier ou sur le support informatisé visé au § 1er, au choix du parti, pour autant qu'il dépose une liste de candidats aux élections dans la commune.

La délivrance d'exemplaires ou de copies supplémentaires est faite contre paiement du prix coûtant à déterminer par le collège communal.

Si le parti ne présente pas de liste de candidats, il ne peut plus faire usage du registre des électeurs, fût-ce à des fins électorales, sous peine des sanctions pénales édictées à l'article L4122-34 du présent Code.

§ 6. Le collège communal ne peut délivrer des exemplaires ou copies du registre des électeurs à d'autres personnes que celles qui en ont fait la demande conformément aux §§ 1, 3 et 4 sous peine des sanctions prévues à l'article L4122-34. Les personnes qui ont reçu ces exemplaires ou copies ne peuvent à leur tour les communiquer à des tiers.

Les exemplaires ou copies du registre des électeurs délivrés en application du présent article ne peuvent être utilisés qu'à des fins électorales, y compris en dehors de la période se situant entre la date de délivrance du registre et la date de l'élection, sous peine des sanctions pénales édictées à l'article L4122-34 du présent Code.

Les exemplaires ou copies du registre des électeurs délivrés en application du présent article ne peuvent faire mention de leur numéro d'identification au Registre national des personnes physiques.

Article L4122-34. § 1er. Est puni d'un emprisonnement de trois mois à cinq ans et d'une amende de cinquante à cinq cents euros ou d'une de ces peines seulement, celui qui en qualité d'auteur, de coauteur ou de complice aura, en violation de l'article L4122-5, § 6, soit délivré des exemplaires ou copies du registre des électeurs à des personnes non habilitées à les recevoir, soit communiqué ces exemplaires à des tiers après les avoir régulièrement reçus, soit fait usage des données du registre des électeurs à des fins autres qu'électorales.

§ 2. Les peines encourues par les complices des infractions visées au § 1er n'excéderont pas les deux tiers de celles qui leur seraient appliquées s'ils étaient l'auteur de ces infractions.

Wallonie pouvoirs locaux SPW

2 6 08

DEMANDE DE DELIVRANCE

Exemplaires ou copies du registre des électeurs à un parti

Province – district électoral :
Liège

Canton électoral – commune :
Verviers

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Nous soussignés, M. /Mme Olivier MAINGAIN, président de DéFi **électeurs dans la commune ou du district, et mandatés par le parti** DéFi, **nous engageons à présenter une liste de candidats pour les élections communales et/ou provinciales du 14 octobre 2018 dans la circonscription électorale de** Verviers **et à respecter les principes démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide, ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution.**

Nous demandons par conséquent la délivrance de 2 **copie(s) ou exemplaire(s) du registre des électeurs communaux et/ou provinciaux de votre commune.**

Nous souhaitons obtenir les copies ou exemplaires sur support papier / informatique et nous déclarons autoriser M. /Mme Natacha DAHMEN **à recevoir ces copies en notre nom.**

Nous reconnaissons avoir pris connaissance des interdictions prévues par le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation reproduites au verso du présent document, et nous nous engageons à nous y conformer.

Fait à Bruxelles, **le** 27 août 2018

Signature,

Wallonie
pouvoirs locaux
SPW

2018
ÉLECTIONS

DEMANDE DE DELIVRANCE

-

Exemplaires ou copies du registre des électeurs à un candidat

Province – district électoral : LIEGE

Canton électoral – commune :
VERVIERS

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Je soussigné(e), M. /Mme Natacha DAHMEN,
candidat(e) à l'élection communale et/ou provinciale dans la circonscription de VERVIERS
demande la délivrance de 2 copie(s) ou exemplaire(s) du registre des électeurs communaux et/ou provinciaux de votre commune.

Je m'engage à respecter les principes démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national socialiste pendant la Seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide, ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution.

Je souhaite obtenir ces copies ou exemplaires sur support papier / informatique.

Je reconnais avoir pris connaissance des interdictions prévues par le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation reproduites au verso du présent document, et je m'engage à m'y conformer.

Fait à VERVIERS, le 28/08/18

Signature,

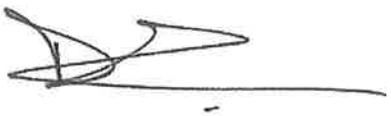

Référence | COM-PROV/PL/Dél-registre-cand

Extraits du Code de la démocratie et de la décentralisation

Article L4122-5. § 1er. Dès que le registre visé à l'article précédent est établi, le collège communal, ou le fonctionnaire communal désigné par lui, est tenu d'en délivrer des exemplaires ou copies aux personnes mandatées, par un parti politique qui s'engage par écrit et dans un document commun à présenter une liste de candidats aux élections dans la commune et à respecter les principes démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national socialiste pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide, ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution.

Les demandes doivent être effectuées par lettre recommandée adressée au bourgmestre.

Les exemplaires sont délivrés sur support papier et sur support informatique exploitable dont le format est arrêté par le gouvernement.

§ 3. Toute personne figurant comme candidat sur un acte de présentation déposé en vue de l'élection peut obtenir, contre paiement du prix coûtant, des exemplaires ou copies du registre des électeurs, sur support papier et sur le support informatique visé au § 1er, pour autant qu'elle en ait fait la demande par lettre recommandée au Bourgmestre et qu'elle s'engage à respecter les principes démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide, ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution.

Le collège communal vérifie, au moment de la délivrance, que l'intéressé est présenté comme candidat à l'élection.

Si le demandeur est ultérieurement rayé de la liste des candidats, il ne peut plus faire usage du registre des électeurs, sous peine des sanctions pénales édictées à l'article L4122-34 du présent Code.

§ 6. Le collège communal ne peut délivrer des exemplaires ou copies du registre des électeurs à d'autres personnes que celles qui en ont fait la demande conformément aux §§ 1, 3 et 4 sous peine des sanctions prévues à l'article L4122-34. Les personnes qui ont reçu ces exemplaires ou copies ne peuvent à leur tour les communiquer à des tiers.

Les exemplaires ou copies du registre des électeurs délivrés en application du présent article ne peuvent être utilisés qu'à des fins électorales, y compris en dehors de la période se situant entre la date de délivrance du registre et la date de l'élection, sous peine des sanctions pénales édictées à l'article L4122-34 du présent Code.

Les exemplaires ou copies du registre des électeurs délivrés en application du présent article ne peuvent faire mention de leur numéro d'identification au Registre national des personnes physiques.

Article L4122-34. § 1er. Est puni d'un emprisonnement de trois mois à cinq ans et d'une amende de cinquante à cinq cents euros ou d'une de ces peines seulement, celui qui en qualité d'auteur, de coauteur ou de complice aura, en violation de l'article L4122-5, § 6, soit délivré des exemplaires ou copies du registre des électeurs à des personnes non habilitées à les recevoir, soit communiqué ces exemplaires à des tiers après les avoir régulièrement reçus, soit fait usage des données du registre des électeurs à des fins autres qu'électorales.

§ 2. Les peines encourues par les complices des infractions visées au § 1er n'excéderont pas les deux tiers de celles qui leur seraient appliquées s'ils étaient l'auteur de ces infractions.

Verviers, le 29 Août 2018

Concerne : Demande de délivrance copies du registre des électeurs à un parti

Madame la Bourgmestre Muriel Targnion,

Par la présente, je soussigné Natacha DAHMEN sollicite la délivrance de 2 copies ou exemplaires électroniques du registre des électeurs communaux et provinciaux de votre commune.

Les copies peuvent être adressées à : [redacted]

Pour ce faire, veuillez trouver en Annexe une demande de Monsieur Maingain me mandatant pour la réception des dits documents et une demande de ma main.

Par sécurité, une demande similaire en double a été effectuée auprès de Monsieur Lionel Dion Chef de Division à Verviers.

Veuillez, Madame la Bourgmestre Targnion, recevoir l'expression de mes meilleurs sentiments.

N.DAHMEN

Annexes : 2

Wallonie
pouvoirs locaux
SPW

2018
ÉLECTIONS

DEMANDE DE DELIVRANCE

-

Exemplaires ou copies du registre des électeurs à un candidat

Province – district électoral : LIEGE

Canton électoral – commune :
VERVIERS

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Je soussigné(e), M. /Mme. Natacha DAHMEN,
candidat(e) à l'élection communale et/ou provinciale dans la circonscription de VERVIERS
demande la délivrance de 2 copie(s) ou exemplaire(s) du registre des électeurs communaux et/ou provinciaux de votre commune.

Je m'engage à respecter les principes démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national socialiste pendant la Seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide, ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution.

Je souhaite obtenir ces copies ou exemplaires sur support papier / informatique.

Je reconnais avoir pris connaissance des interdictions prévues par le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation reproduites au verso du présent document, et je m'engage à m'y conformer.

Fait à VERVIERS, le 28/08/18

Signature,

Wallonie pouvoirs locaux SPW

2018

DEMANDE DE DELIVRANCE

Exemplaires ou copies du registre des électeurs à un parti

Province – district électoral :
Liège

Canton électoral – commune :
Verviers

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Nous soussignés, M. /Mme...Olivier MAINGAIN, président de DéFi... électeurs dans la commune ou du district, et mandatés par le parti...DéFi..., nous engageons à présenter une liste de candidats pour les élections communales et/ou provinciales du 14 octobre 2018 dans la circonscription électorale de...Verviers... et à respecter les principes démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide, ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution.

Nous demandons par conséquent la délivrance de.....2.....copie(s) ou exemplaire(s) du registre des électeurs communaux et/ou provinciaux de votre commune.

Nous souhaitons obtenir les copies ou exemplaires sur support papier / informatique et nous déclarons autoriser M. /Mme.....Natacha DAHMEN..... à recevoir ces copies en notre nom.

Nous reconnaissons avoir pris connaissance des interdictions prévues par le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation reproduites au verso du présent document, et nous nous engageons à nous y conformer.

Fait à...Bruxelles..., le...27 août 2018...

Signature,

Wallonie
pouvoirs locaux
SPW

2018

DEMANDE DE DELIVRANCE

-

Exemplaires ou copies du registre des électeurs à un parti

R

1 808300 095004

Province – district électoral :
Liège

Canton électoral – commune :
Verviers

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Nous soussignés, M. /~~Mme~~ Olivier MAINGAIN, président de DéFI électeurs dans la commune ou du district, et mandatés par le parti DéFi, nous engageons à présenter une liste de candidats pour les élections communales et/ou provinciales du 14 octobre 2018 dans la circonscription électorale de Verviers et à respecter les principes démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide, ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution.

Nous demandons par conséquent la délivrance de 2 copie(s) ou exemplaire(s) du registre des électeurs communaux et/ou provinciaux de votre commune.

Nous souhaitons obtenir les copies ou exemplaires sur support papier / informatique et nous déclarons autoriser M. /Mme Natacha DAHMEN
à recevoir ces copies en notre nom.

Nous reconnaissons avoir pris connaissance des interdictions prévues par le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation reproduites au verso du présent document, et nous nous engageons à nous y conformer.

Fait à Bruxelles, le 27 août 2018

Signature,

Référence | COM-PROV/PL/Dél-registre-parti

Article L4122-5. §1er. Dès que le registre visé à l'article précédent est établi, le collège communal, ou le fonctionnaire communal désigné par lui, est tenu d'en délivrer des exemplaires ou copies aux personnes mandatées, par un parti politique qui s'engage par écrit et dans un document commun à présenter une liste de candidats aux élections dans la commune et à respecter les principes démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide, ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution.

Les demandes doivent être effectuées par lettre recommandée adressée au bourgmestre.

Les exemplaires sont délivrés sur support papier et sur support informatique exploitable dont le format est arrêté par le gouvernement.

§ 2. Chaque parti politique visé au § 1 peut obtenir deux exemplaires ou copies de ce registre à titre gratuit, sur support papier ou sur le support informatisé visé au § 1er, au choix du parti, pour autant qu'il dépose une liste de candidats aux élections dans la commune.

La délivrance d'exemplaires ou de copies supplémentaires est faite contre paiement du prix coûtant à déterminer par le collège communal.

Si le parti ne présente pas de liste de candidats, il ne peut plus faire usage du registre des électeurs, fût-ce à des fins électorales, sous peine des sanctions pénales édictées à l'article L4122-34 du présent Code.

§ 6. Le collège communal ne peut délivrer des exemplaires ou copies du registre des électeurs à d'autres personnes que celles qui en ont fait la demande conformément aux §§ 1, 3 et 4 sous peine des sanctions prévues à l'article L4122-34. Les personnes qui ont reçu ces exemplaires ou copies ne peuvent à leur tour les communiquer à des tiers.

Les exemplaires ou copies du registre des électeurs délivrés en application du présent article ne peuvent être utilisés qu'à des fins électorales, y compris en dehors de la période se situant entre la date de délivrance du registre et la date de l'élection, sous peine des sanctions pénales édictées à l'article L4122-34 du présent Code.

Les exemplaires ou copies du registre des électeurs délivrés en application du présent article ne peuvent faire mention de leur numéro d'identification au Registre national des personnes physiques.

Article L4122-34. § 1er. Est puni d'un emprisonnement de trois mois à cinq ans et d'une amende de cinquante à cinq cents euros ou d'une de ces peines seulement, celui qui en qualité d'auteur, de coauteur ou de complice aura, en violation de l'article L4122-5, § 6, soit délivré des exemplaires ou copies du registre des électeurs à des personnes non habilitées à les recevoir, soit communiqué ces exemplaires à des tiers après les avoir régulièrement reçus, soit fait usage des données du registre des électeurs à des fins autres qu'électorales.

§ 2. Les peines encourues par les complices des infractions visées au § 1er n'excéderont pas les deux tiers de celles qui leur seraient appliquées s'ils étaient l'auteur de ces infractions.

Wallonie pouvoirs locaux SPW

2018

DEMANDE DE DELIVRANCE

Exemplaires ou copies du registre des électeurs à un parti

Province – district électoral :
Liège

Canton électoral – commune :
Verviers

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Nous soussignés, M. /Mme...Olivier MAINGAIN, président de DéFi... électeurs dans la commune ou du district, et mandatés par le parti...DéFi..., nous engageons à présenter une liste de candidats pour les élections communales et/ou provinciales du 14 octobre 2018 dans la circonscription électorale de...Verviers... et à respecter les principes démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide, ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution.

Nous demandons par conséquent la délivrance de.....2.....copie(s) ou exemplaire(s) du registre des électeurs communaux et/ou provinciaux de votre commune.

Nous souhaitons obtenir les copies ou exemplaires sur support papier / informatique et nous déclarons autoriser M. /Mme.....Natacha DAHMEN..... à recevoir ces copies en notre nom.

Nous reconnaissons avoir pris connaissance des interdictions prévues par le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation reproduites au verso du présent document, et nous nous engageons à nous y conformer.

Fait à...Bruxelles..., le...27 août 2018...

Signature,

Référence | COM-PROV/PL/Dél-registre-parti

natachadahmen@gmail.com

DEMANDE DE DELIVRANCE

Exemplaires ou copies du registre des électeurs

Commune de Verviers

Madame la Bourgmestre,

Je soussignée DAHMEN Natacha,

candidate à l'élection communale dans la circonscription de Verviers, demande la délivrance de 2 copies ou exemplaires du registre des électeurs communaux.

Je m'engage à respecter les principes démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 31 juillet 1981 tendant à réprimés certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national socialiste de la Seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide, ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution.

Je reconnais avoir pris connaissance des interdictions prévues par le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation reproduites au verso du présent document, et je m'engage à m'y conformer

Fait à Verviers - Polleur le 26.08.2018

RION Lionel

De: WeTransfer <noreply@wetransfer.com>
Envoyé: mercredi 5 septembre 2018 09:45
À: RION Lionel
Objet: Vos fichiers ont bien été envoyés à [redacted] et 2 autres personnes

Fichiers envoyés à [redacted] et 2 autres

1 fichier, 11 Mo en tout · Seront supprimés le 12 septembre 2018

Merci d'utiliser WeTransfer. Nous vous enverrons un e-mail de confirmation dès que vos fichiers seront téléchargés.

Destinataires

[redacted]

Lien du téléchargement

https://we.tl/t-VnCPMyacrQ

1 fichier

REPCVVS.exe

R

+ KNU

Stembert, le 8 août 2018

Christian Cholewa
[redacted]

Me la Bourgmestre de Verviers.
Administration communale
Place du Marché 55
4800 Verviers

PLI RECOMMANDE AVEC RECIPISSE

Concerne : liste des électeurs

Me la Bourgmestre,

Dans le cadre des élections locales du 14 octobre 2018 et comme le prévoit l'article L4122-5 décret du 27 mai 2004 intitulé code de démocratie locale et de la décentralisation, je vous sollicite afin d'obtenir la liste des électeurs de votre commune. Je serai en effet candidat sous la liste dénommée NATION.

Comme l'article L4122-§5 le stipule, la présente reproduit le texte du paragraphe 2, alinéa 3, paragraphe 3, alinéa 3, et paragraphe 6, ainsi que de l'article L4122-34 :

-Si le parti ne présente pas de liste de candidats, il ne peut plus faire usage du registre des électeurs, fût-ce à des fins électorales, sous peine des sanctions pénales édictées à l'article L4122-34 du présent Code ;
-Si le demandeur est ultérieurement rayé de la liste des candidats, il ne peut plus faire usage du registre des électeurs sous peine des sanctions pénales édictées à l'article L4122-34 du présent Code ;
***-Art. L4122-34.** §1er. Est puni d'un emprisonnement de trois mois à cinq ans et d'une amende de 50 à 500 euros ou d'une de ces peines seulement, celui qui en qualité d'auteur, de coauteur ou de complice aura, en violation de l'article L4122-5, §6, soit délivré des exemplaires ou copies du registre des électeurs à des personnes non habilitées à les recevoir, soit communiqué ces exemplaires à des tiers après les avoir régulièrement reçus, soit fait usage des données du registre des électeurs à des fins autres qu'électorales.*
§2. Les peines encourues par les complices des infractions visées au paragraphe 1er n'excéderont pas les deux tiers de celles qui leur seraient appliquées s'ils étaient l'auteur de ces infractions.

Vous pouvez, comme le choix nous est permis, me transmettre les documents souhaités par voie électronique à l'adresse suivante :
« [redacted] »

D'avance, je vous en remercie.

Veuillez agréer, Me la Bourgmestre, l'assurance de mes sentiments distingués.

Wallonie pouvoirs locaux SPW

R

PASCAE

1 808220 027000

2018 ÉLECTIONS

AR 04/08

OK

DEMANDE DE DÉLIVRANCE

-

Exemplaires ou copies du registre des électeurs à un candidat

NATION

Province – district électoral :
...Liège - Verviers.....

Canton électoral – commune :

...Verviers - Verviers.....

Madame la Bourgmestre,

Je soussigné(e), M. Christian Cholewa.....,
candidat(e) à l'élection communale dans la circonscription de...Verviers.....
demande la délivrance de une copie ou exemplaire du registre des électeurs communaux de votre commune.

Je m'engage à respecter les principes démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national socialiste pendant la Seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide, ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution.

Je souhaite obtenir ces copies ou exemplaires sur support papier / informatique.

Je reconnais avoir pris connaissance des interdictions prévues par le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation reproduites au verso du présent document, et je m'engage à m'y conformer.

Fait à...Stembert....., **le** 21 août 2018.....

Signature,

Christian Cholewa, rue du Thier 66, 4801 Stembert, « christian.cholewa@gmail.com »

RION Lionel

De: WeTransfer <noreply@wetransfer.com>
Envoyé: mercredi 5 septembre 2018 09:59
À: RION Lionel
Objet: Vos fichiers ont bien été envoyés à [redacted]

Fichiers envoyés à

[redacted]

1 fichier, 11 Mo en tout · Seront supprimés le 12 septembre 2018

Merci d'utiliser WeTransfer. Nous vous enverrons un e-mail de confirmation dès que vos fichiers seront téléchargés.

Destinataires

[redacted]

Lien du téléchargement

https://we.tl/t-YWP6crPHbE

1 fichier

REPCVVS.exe

Wallonie
pouvoirs locaux
SPW

2018
ÉLECTIONS

DEMANDE DE DELIVRANCE

Exemplaires ou copies du registre des électeurs à un parti

1 808280 013005

Province – district électoral :

LIÈGE

Canton électoral – commune :

VERVIERS

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Nous soussignés, M. /~~Mme~~..... LETOCART Sébastien (Niss 750126-061.62)
électeurs dans la commune ou du district, et mandatés par le parti.... LA DROITE...,
nous engageons à présenter une liste de candidats pour les élections communales et/ou provinciales du 14 octobre 2018 dans la circonscription électorale de.... Verviers.....
et à respecter les principes démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide, ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution.

Nous demandons par conséquent la délivrance de.....1.....copie(s) ou exemplaire(s) du registre des électeurs communaux et/ou provinciaux de votre commune.

Nous souhaitons obtenir les copies ou exemplaires sur support (papier) / ~~informatique~~ et nous déclarons autoriser M. /Mme... LETOCART Sébastien
à recevoir ces copies en notre nom.

guichet

Nous reconnaissons avoir pris connaissance des interdictions prévues par le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation reproduites au verso du présent document, et nous nous engageons à nous y conformer.

Fait à..... Verviers ....., le..... 27 | 08 | 2018 .....

Signature,

Extraits du Code de la démocratie et de la décentralisation

Article L4122-5. §1er. Dès que le registre visé à l'article précédent est établi, le collège communal, ou le fonctionnaire communal désigné par lui, est tenu d'en délivrer des exemplaires ou copies aux personnes mandatées, par un parti politique qui s'engage par écrit et dans un document commun à présenter une liste de candidats aux élections dans la commune et à respecter les principes démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide, ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution.

Les demandes doivent être effectuées par lettre recommandée adressée au bourgmestre.

Les exemplaires sont délivrés sur support papier et sur support informatique exploitable dont le format est arrêté par le gouvernement.

§ 2. Chaque parti politique visé au § 1 peut obtenir deux exemplaires ou copies de ce registre à titre gratuit, sur support papier ou sur le support informatisé visé au § 1er, au choix du parti, pour autant qu'il dépose une liste de candidats aux élections dans la commune.

La délivrance d'exemplaires ou de copies supplémentaires est faite contre paiement du prix coûtant à déterminer par le collège communal.

Si le parti ne présente pas de liste de candidats, il ne peut plus faire usage du registre des électeurs, fût-ce à des fins électorales, sous peine des sanctions pénales édictées à l'article L4122-34 du présent Code.

§ 6. Le collège communal ne peut délivrer des exemplaires ou copies du registre des électeurs à d'autres personnes que celles qui en ont fait la demande conformément aux §§ 1, 3 et 4 sous peine des sanctions prévues à l'article L4122-34. Les personnes qui ont reçu ces exemplaires ou copies ne peuvent à leur tour les communiquer à des tiers.

Les exemplaires ou copies du registre des électeurs délivrés en application du présent article ne peuvent être utilisés qu'à des fins électorales, y compris en dehors de la période se situant entre la date de délivrance du registre et la date de l'élection, sous peine des sanctions pénales édictées à l'article L4122-34 du présent Code.

Les exemplaires ou copies du registre des électeurs délivrés en application du présent article ne peuvent faire mention de leur numéro d'identification au Registre national des personnes physiques.

Article L4122-34. § 1er. Est puni d'un emprisonnement de trois mois à cinq ans et d'une amende de cinquante à cinq cents euros ou d'une de ces peines seulement, celui qui en qualité d'auteur, de coauteur ou de complice aura, en violation de l'article L4122-5, § 6, soit délivré des exemplaires ou copies du registre des électeurs à des personnes non habilitées à les recevoir, soit communiqué ces exemplaires à des tiers après les avoir régulièrement reçus, soit fait usage des données du registre des électeurs à des fins autres qu'électorales.

§ 2. Les peines encourues par les complices des infractions visées au § 1er n'excéderont pas les deux tiers de celles qui leur seraient appliquées s'ils étaient l'auteur de ces infractions.

VANWARBECK Sabine

De: RION Lionel
Envoyé: mardi 4 septembre 2018 17:24
Cc: KNUBBEN Muriel; KUPPER Valerie; VANWARBECK Sabine
Objet: Elections communales et provinciales - Registre des électeurs - Mise à disposition des partis et des candidats
Pièces jointes: ERRATUM registre des électeurs.pdf

Importance: Haute

Mesdames, Messieurs,
En vos titres et qualités,

Vous avez porté à la connaissance de l'Administration communale de Verviers votre souhaite d'obtenir en tant que parti ou que candidat au moins une copie du registre des électeurs.

Nous venons de réceptionner lesdits documents dont deux copies peuvent, conformément à la législation en vigueur, être gratuitement mises à votre disposition en format papier et/ou électronique. Il vous est donc loisible de venir les enlever aux guichets de la Cellule électorale (accessibilité et horaires, ici) contre accusé de réception. Si votre choix s'est porté uniquement sur une version électronique, vous ou votre mandataire, recevrez une prochainement une invitation à télécharger les documents attendus ([redacted]

Je vous prie de noter que deux électeurs ont dû être rayés du registre extrait initialement par le RN sur base d'informations complémentaires reçues ultérieurement du Casier judiciaire central quant à leur déchéance du droit de vote. Les versions papier a donc été corrigées manuellement et un erratum ajouter sur les clés USB (cf. annexe).

Enfin, la cellule électorale de Verviers reste à votre disposition pour toute question.

Bien à vous,

VERVIERS

Lionel RION
CHEF DE DIVISION ADMINISTRATIF
Prévention - Sécurité - Affaires économiques

Place du Marché 55 - 4800 VERVIERS
087 326 035 — interne : 7297
www.verviers.be